

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**REVERSEMENT DE  
LA TAXE  
D'AMÉNAGEMENT À  
LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE -  
DÉLIBÉRATION  
RAPPORTÉE**

L'an deux mil vingt-trois,  
le : **Lundi 06 février**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2023.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël  
MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ,  
M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER,  
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir  
à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nicole GONDOUIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CHATEL qui a  
donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Cédric  
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU,  
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON,  
M. Stéphane CLOUET et Mme Fleur GOSSELIN.

Monsieur Pascal GUEUGNON a été nommé Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

En application de l'article 109 de la loi de finances pour 2022  
qui rendait obligatoire le reversement de la taxe  
d'aménagement entre communes percevant la taxe et  
l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)  
dont elles sont membres, le Conseil Municipal, par délibération  
n°2022-68 du 5 décembre 2022, avait approuvé le principe du  
reversement de 30 % de la part communale de la taxe  
d'aménagement à la Communauté de Communes des Pays de  
L'Aigle pour les impositions encaissées à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2022.

Cette obligation a depuis été supprimée, le caractère facultatif  
de ce reversement ayant été rétabli par l'article 15 de la loi  
n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative  
pour 2022. Cet article permet en outre aux communes de  
rapporter ou modifier leurs délibérations prises en application  
de l'ancienne réglementation basée sur le reversement  
obligatoire.

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2022-68 du 5 décembre 2022 approuvant le reversement de 30 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative,

Considérant que l'information initiale publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales indiquant que les communes souhaitant rapporter ou modifier leur délibération de reversement devaient délibérer de façon concordante avec leur EPCI jusqu'au 31 janvier 2023 a depuis été rectifiée,

Considérant que le rectificatif publié par la Direction Générale des Collectivités Locales indique que, si une commune rapporte unilatéralement sa délibération de partage de la taxe d'aménagement, le reversement est automatiquement supprimé,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***DÉCIDE de RAPPORTER la délibération n°2022-68 du 5 décembre 2022 approuvant le reversement de 30 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**